

CENTRE D'HEMODIALYSE SAINTE MARGUERITE  
Société Anonyme au capital de 7.083.200 Francs  
Siège social : 1309 Avenue du Commandant Houot  
83130 LA GARDE  
R.C.S. : TOULON B 344.553.722

CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 5 Décembre 1996

41

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE ET LE CINQ DECEMBRE à DIX SEPT HEURES, au siège social,

Les administrateurs de la société "CENTRE D'HEMODIALYSE SAINTE MARGUERITE", S.A. au capital de 7.083.200 F, divisé en 35.416 actions de 200 F chacune, se sont réunis en Conseil sur la convocation du Président, Mme Luce THIRE.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Madame Luce THIRE
- Monsieur Bruno THIRE
- Monsieur Pierre VIRGILE

TROIS administrateurs sur les TROIS en fonction sont présents. Le Conseil peut donc délibérer conformément à la loi.

Est en outre constatée la présence de :

- M. François CASTELL et Mme Jacqueline CORDINA, délégués du comité d'entreprise.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Luce THIRE, qui rappelle aux administrateurs qu'ils se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Directeur Général,
- Détermination de ses pouvoirs,
- Confirmation du contrat de travail de Monsieur Pierre VIRGILE,

..../....

**PREMIERE RESOLUTION****NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL :**

Madame le Président expose qu'étant donné l'importance de la charge qui repose sur elle, elle estime nécessaire d'être assistée d'un Directeur Général.

Elle demande au conseil de bien vouloir nommer en qualité de Directeur Général Monsieur Bruno THIRE.

Après délibération, le Conseil d'Administration désigne à l'unanimité en qualité de Directeur Général, Monsieur Bruno THIRE.

Celui-ci exercera ses fonctions pendant toute la durée du mandat d'administrateur, toutefois en cas de décès ou de démission de ce dernier avant l'expiration de son mandat, les fonctions de Bruno THIRE cesseront au jour de la nomination du nouveau Président, à moins qu'il ne soit maintenu dans ses fonctions sur proposition du nouveau Président.

Monsieur Bruno THIRE accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées et remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner.

**DEUXIEME RESOLUTION****POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL :**

Conformément à la loi, Monsieur Bruno THIRE disposera vis à vis des tiers des mêmes pouvoirs que le Président Directeur Général.

**TROISIEME RESOLUTION**

Le Conseil d'Administration, après avoir constaté la nomination au mandat d'administrateur de Monsieur Pierre VIRGILE, confirme celui-ci dans ses fonctions salariées de Directeur du Personnel depuis le 1er octobre 1995, et ce sous l'entière subordination du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



..../...

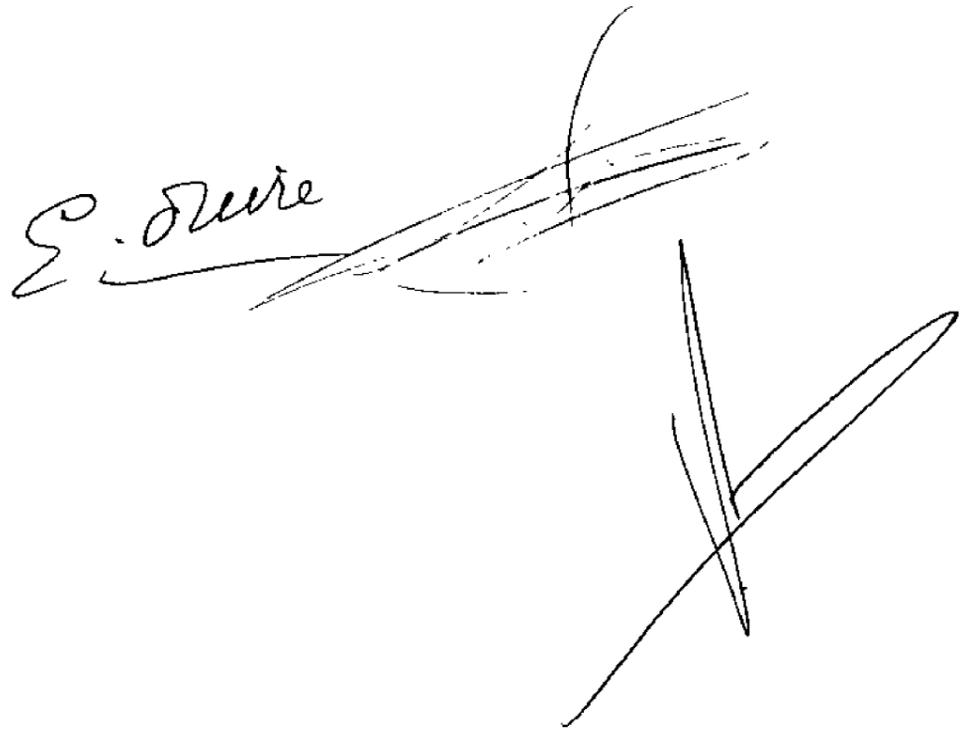
Conseil d'Administration du 5 décembre 1996

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les administrateurs.

*E. Duvie*

The image shows a handwritten signature, "E. Duvie", in cursive. To the right of the signature is a large, stylized checkmark or 'X' mark, also handwritten. The signature and checkmark are positioned in the lower right quadrant of the page.

" CENTRE D'HEMODIALYSE SAINTE MARGUERITE "  
S.A. au capital de 7.083.200 Francs  
SIEGE SOCIAL : 1309 Avenue du Commandant Houot  
83130 LA GARDE

R.C.S. : TOULON B 344.553.722

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE  
DU 15 NOVEMBRE 1996

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION**

Le 15 Novembre 1996 à 10 heures les actionnaires se sont réunis extraordinairement en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, sur convocation du Président du conseil d'administration.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Luce THIRE, Président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- \* Madame Marie Madeline GEIER
- \* Madame Marie-Anne GEIER

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Bruno THIRE



La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 35.412 actions sur les 35.416 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport du conseil d'administration
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport du conseil d'administration
- nomination de nouveaux administrateurs
- pouvoirs ; formalités



Puis il donne lecture du rapport du conseil d'administration. Enfin, la discussion est ouverte. Madame Marie Madeline GEIER propose sa candidature aux fonctions de d'administrateur. Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré et sur rapport du conseil d'administration, décide de procéder à la nomination de nouveaux administrateurs en la personne de M. Bruno THIRE demeurant à ~~MOUGINS~~ <sup>MOUGINS</sup> (83320) 1138 Chemin de la Grande Bastide et de M. Pierre VIRGILE demeurant à LIMAY (78520) 28 Rue des Fontaines Agnès, en remplacement de Madame Jeannine SERVIGNE, Messieurs LLOUBES Jean Charles, CHURET Jacques et CHURET Maurice, démissionnaires.

Cette nomination est réalisée pour une durée de six années, les deux nouveaux administrateurs déclarant ne pas être empêchés ni par interdiction conventionnelle ni par interdiction légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de ne pas approuver la nomination de Madame Marie Madeline GEIER aux fonctions d'Administrateur, cette nomination étant repoussée par 34.924 voix contre 94 voix pour, 397 abstentions.

Par ailleurs, Madame Marie-Madeline GEIER indique que pour remplir les fonctions d'administrateur, il faut détenir 5 actions au minimum. Madame Luce THIRE lui indique que selon l'article 13 des statuts, le nombre d'actions devant être détenu par chaque administrateur est au minimum de 1 (UNE).

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de confier tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités utiles et nécessaires au porteur de copies ou d'extraits dudit procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

**LE PRESIDENT**

**LES SCRUTATEURS**

*S. Jure*

**LE SECRETAIRE**

*Alain Gier*

*Joub*

